



DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS  
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL n° – 2025/99

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 26 novembre 2025

**Présents : 16**

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE  
Messieurs Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Daniel FOURRIER, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

**Absents excusés : 6**

Madame Marylou BOUCHET donne procuration Monsieur Bernard DESBIOLLES,  
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Valérie PERAY,  
Madame Alexandra MEYER,  
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER,  
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Sonia EICHLER,  
Monsieur Louis JACQUEMOUD

**Absents : 5**

Madame Charline BUFFARD,  
Messieurs Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

**Quorum : 14**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérôme JONFAL

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	16
Représentés :	4
Absents excusés :	2
Absents :	5
VOTE : Votants	20
Pour :	20

**OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR  
ÉLECTION (IFCE)**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;
- **VU** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;
- **VU** les crédits inscrits au budget ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'agent ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

Madame le Maire rappelle que les élections nécessitent pour certains agents de la Commune l'accomplissement de travaux supplémentaires occasionnés par l'organisation et le déroulement des scrutins.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère selon le statut de l'agent avec :

- La récupération des heures consacrées à ces travaux en fonction de l'activité du service,
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévu par les délibérations fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité,
- Le versement de l'IFCE pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché territorial	Directeur général des services

- **FIXE** le crédit global pour les agents admis au bénéfice de l'IFCE à 363,90 € par tour de scrutin (montant de l'IFTS au 1/02/2017 2<sup>ème</sup> catégorie : 1091,70 € - coefficient 4 - 1 agent concerné) ;
- **INDIQUE** que les dispositions de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases ;
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Pour copie conforme**

**Signatures**

**La secrétaire de séance**  
Jérôme JONFAL

**Le Maire**  
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 4 DEC. 2025

Mise en ligne sur le site internet le :

EL 2025/99 du 02.12.2025

- 4 DEC. 2025